

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023  
DELIBERATION N° 1

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC  
BUDGET CCAS – EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)  
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)  
Mme BERRA  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH  
M. TAYBI  
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)  
M. LONGCHAMBON  
Mme FAURE

**Absent :**

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

**DELIBERATION N° 1**

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC  
BUDGET CCAS – EXERCICE 2022**

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion produit par le Trésorier Principal de Montmorency,

CONSIDERANT que le compte de gestion est en tout point conforme aux écritures retracées dans le compte administratif,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget du CCAS, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRÊTE le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale du Trésorier Principal de Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**

Le Président,  
**M. THORY.**



Transmis en S/Préfecture de sarcelles le 21 AVR. 2023  
Publié(e) le : 25 AVR. 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 25 AVR. 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS